RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er octobre 2026,

Vu la décision du 11 décembre 2023 nommant Emilie JEANNESSON-MANGE, directrice de la direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 4 décembre 2023,

DECIDE :

Article 1 **: Délégation permanente** est donnée à Emilie JEANNESSON-MANGE à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des stratégies et des relations territoriales, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint**, délégation est donnée à Emilie JEANNESSON-MANGE pour conclure, pour les territoires non couverts par une convention de délégation de compétence en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH, les conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du CCH et aux articles 15 I et 15 J du RGA, ainsi que les avenants à ces conventions.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La directrice de la direction des stratégies
et des relations territoriales de l'Agence
Nationale de l'Habitat

Emilie JEANNESSON-MANGE

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Le directeur général
de l'Agence nationale de l'habitat

Pierre CUNÉO

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1er octobre 2026